



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **7 JUIN 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
Affaire suivie par : Christine HERBAUT/ Leïla FETATMIA
Tél: 04.84.35.42.65/66
Dossier N° 41-2021 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE MODIFICATIF

En exécution de l'arrêté des Préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard du 22 mai 2024 modifié le 7 juin 2024, il sera procédé du lundi 24 juin au mercredi 24 juillet 2024 inclus, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, lieu d'implantation du projet, et des communes de Vauvert et de Le Cailar, dans le département du Gard, concernées par une mesure compensatoire, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Immauto, dont le siège social est situé Allée du Port - ZI du Gournier - 26200 Montélimar, en vue :

- d'être autorisée, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, à réaliser une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs constitué d'un parc de stockage de véhicules et d'un bâtiment industriel à usage d'atelier et de bureau d'une surface de plancher de 3 940 m² sur un terrain situé dans la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de la Fenouillère, dans le périmètre du Grand Port Maritime à Fos-sur-Mer,
- d'obtenir le permis de construire délivré par le Maire de Fos-sur-Mer pour la construction du bâtiment.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pascal Faucher - Directeur de cabinet études et conseils - retraité, et en qualité de suppléant, Monsieur Marc Svetchine - Cadre supérieur SNCF - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Les dossiers soumis à l'enquête comprennent une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Commission locale de l'Eau du SAGE Camargue Gardoise accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Les dossiers, sur support papier, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 24 juin au 24 juillet 2024 inclus, en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270) en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Vauvert, place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600) et de Le Cailar, 1 place Ledru Rollin (30740) pour la demande d'autorisation environnementale, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

.../...

Les dossiers d'enquête publique seront par ailleurs consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/immauto-montelimar>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique (version papier) tenu à sa disposition en mairies de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270) de Vauvert, place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600) et de Le Cailar, 1 place Ledru Rollin (30740)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du lundi 24 juin 2024 (9h00) au mercredi 24 juillet 2024 (17h00) : <https://www.registre-numerique.fr/immauto-montelimar>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- par courriel à l'adresse suivante : immauto-montelimar@mail.registre-numerique.fr (du lundi 24 juin 2024 (9h00) au mercredi 24 juillet 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Pascal Faucher, commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)

- lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00

- jeudi 4 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- lundi 15 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

- mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Vauvert - hôtel de ville - place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600)

- jeudi 4 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

- lundi 15 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Le Cailar - hôtel de ville – 1 place Ledru Rollin (30740)

- lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00

- mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Fos-sur-Mer, Vauvert et Le Cailar, où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire.

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur de la société Immauto - Allée du Port - ZI du Gournier - 26200 Montélimar.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Arthur Pic - arthur.pic@gcatrans.com

Marseille, le **- 7 JUIN 2024**

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER